



www.clairvaux-les-lacs.com

Compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, dûment convoqué le 07 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire,

Présent(s) : Mme Hélène MOREL-BAILLY, Maire,
Jaques BAILLY, Stéphanie BAUDIER, Sophie BIOLAND, les adjoints, Mmes Marie-Claire CLOSCAVET, Eliane KAUPTE, Marine PIAULY, Marie-Louise RENAUX, Mrs Denis BARIOD, Christian MINO, Dominique TAURINES, Guy VUILLEMOT, conseillers.

Absents excusés : Cécile AMRANE (procuration à Guy Vuillemot), Quentin SONNET (procuration à Hélène MOREL-BAILLY), Jérôme RIDET (procuration à Marie-Louise RENAUX).

Absents non excusés :

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00

M Bariod n'est pas arrivé

Désignation du secrétaire de séance :

Marine PIAULY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 09 décembre 2021.

Marie-Louise RENAUX rappelle qu'elle a demandé lors du dernier conseil que les points à aborder en réunion de travail à l'issue des conseils soient listés avec la convocation avec envoi des documents préparatoires au besoin.

Le compte-rendu du 09 décembre 2022 est approuvé à 13 voix pour 0 voix contre et 1 abstention.

1. FINANCES

1.1. Délibération pour la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura ;

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

La désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura est approuvée à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

1.2. Vente parcelle lot 4 du lotissement Hauts de Vallière :

M Journoud s'étant désisté pour l'achat du lot n°4 la parcelle a été remise en vente et M et Mme Izgi se sont positionnés.

Au prix de 52€ HT soit 62.40€ TTC

Lot 4 – 711m² - M et Mme IZGI Haydar – 44366.40€ TTC

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

La totalité des parcelles du lotissement sont vendues.

Au niveau des travaux l'entreprise Goyard doit intervenir pour du terrassement vers mars 2022 et la voirie sera finalisée après les constructions.

La délibération pour la vente de la parcelle lot n°4 est approuvée à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1.3. Offre d'achat du bâtiment de l'Office du Tourisme :

Mme le maire donne lecture du courrier reçu par M et Mme Ozkan qui souhaite acquérir le bâtiment de l'actuel Office du tourisme. Leur projet est de proposer deux locaux commerciaux en rez de chaussé et des appartements à l'étage. Elle rappelle l'évaluation des domaines à 320.000€ avec une marge de 10% et demande au conseil de se positionner sur cette vente.

Arrivée de M Denis Bariod.

Mme le maire précise qu'une négociation est a menée avec TEC pour la location du local de l'Office du Tourisme en attendant qu'il déménage au 7 rue du Parterre.

M Denis Bariod demande que soit bien spécifié dans l'acte de vente le maintien du droit de passage sous le « porche ».

Marie-Louise Renaux précise qu'en l'absence de certitude sur le fait que ce soit bien des logements locatifs à l'année qui soient proposés et pas des locations saisonnières elle préfère s'abstenir du vote.

La vente du bâtiment au 36 Grande Rue à M et Mme Ozkan au prix de 288.000€ est approuvée à 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du Sidec pour l'achat d'énergies 2023-2025.

La commune est adhérente au groupement d'achat pour l'électricité jusqu'au 31/12/2022. Le Sidec nous demande d'anticiper sur le renouvellement pour la période 2023-2025 en raison des délais de procédure.

Le renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du Sidec est approuvée à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Convention de groupement de commande publique pour les travaux avec le SIAVD/TEC des réseaux place du chêne et Oratoire.

Les travaux de renouvellement de réseaux étant prévus avec le SIAVD/TEC, une convention doit -être signée pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de la passation des marchés.

M Denis Bariod précise que la TEC est désormais décideur pour le SIAVD.

La convention de groupement de commande avec le SIAVD/TEC est approuvée à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. TRAVAUX/AMENAGEMENTS/RESEAUX - URBANISME

2.1. Délibération pour l'autorisation de dépôt des demandes d'urbanisme pour la Commune :

Une délibération avait été prise dans le cadre des projets d'urbanisme de l'AMI bourg centre afin de

déléguer la signature des arrêtés d'urbanisme pour la commune à un adjoint. Il semble que cette procédure ne soit pas nécessaire et le maire peut signer les arrêtés dès lors qu'il n'est pas personnellement concerné par la demande.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Cent 53 : autorisation pour organisation d'une course :

Mme le maire a reçu M Arnaud Selukov, ancien tri-athlète de haut niveau, qui souhaite organiser sur Clairvaux une course natation/vélo/course à pied de 153km (natation 3km – vélo trois boucles de 40km-course à pied trois boucles de 10 km) et une course enfants.

Il propose la date du 24 et 25 septembre 2022.

Prévision d'environ 250 participants adultes et 50 enfants.

L'avis du conseil sur cette course est sollicité : Avis favorable.

Les journées du patrimoine sont le week-end précédent.

La salle des fêtes est disponible et sera pré réservée pour cette manifestation

- M Dominique Taurines demande si une plainte a bien été déposée au sujet la diffusion d'un article utilisant le logo de la commune sur Facebook. Mme le maire précise que la procédure est en cours.

Mme le Maire lève la séance à 19h33

Prochain conseil prévu le jeudi 10 février 2022
Réunion budgets le jeudi 03/02 à confirmer

Mme le Maire

Le secrétaire